RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 01310
Numéro SIREN : 440 245 298
Nom ou dénomination : ERG EQUIPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2019 sous le numéro de dépôt B2019/010802

680902

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/010802**
n° de gestion : **2001B01310**
n° SIREN : **440 245 298 RCS Toulon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulon certifie avoir procédé le 10/09/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

ERG EQUIPEMENT - Société par actions simplifiée
243 avenue de Bruxelles zi Des Playes Jean Monnet La Farlède 83500 la Seyne-sur-mer - FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels

TRIBUNAL DE COMMERCE TOULON (Var)

680902

N° 2050-SD2019

(1) **BILAN - ACTIF** 10802

Désignation de l'entreprise : E.R.G. EQUIPEMENT SAS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 243, Avenue de Bruxelles 83500 La Seyne sur mer — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 44024529800011 — Néant * ☐

Exercice N clos le, 31/12/2018

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	6 537	634
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	16 769	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	3 375	22 625
		Constructions	AP	AQ	29 415	114 685
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 306 513	460 851
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	2 229 285	951 894
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		192 172
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	BI		
		TOTAL (II)	BJ	BK	3 591 895	1 742 860
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		61 200
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		311 991
		Autres créances (3)	BZ	CA		22 340
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: .....)	CD	CE		133 673
		Disponibilités	CF	CG		676 165
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		8 179
		TOTAL (III)	CJ	CK		1 213 549
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	6 548 303	IA 3 591 895	2 956 409

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

N° 2051-SD2019

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

Désignation de l'entreprise : E.R.G. EQUIPEMENT SAS — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 110 000)	DA	110 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	11 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	1 773 983
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	281 569
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	103 619
	TOTAL (I)	DL	2 280 170
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	259 846
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	240 790
	Dettes fiscales et sociales	DY	172 104
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	3 499
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	676 238
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 956 409

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	481 285
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

N° 2052-SD2019

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : E.R.G. EQUIPEMENT SAS — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC	
	Production vendue biens *	FD		FE	FF	
	Production vendue services*	FG	1 646 210	FH	FI	1 646 210
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 646 210	FK	FL	1 646 210
	Production stockée*				FM	
	Production immobilisée*				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	7 059
	Autres produits (1) (11)				FQ	153
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 653 423
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	688 350
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	49 964
	Salaires et traitements*				FY	
	Charges sociales (10)				FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*				GA	508 405
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions				GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	58
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 246 777
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	406 646
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	491
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	491
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	22 907
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	22 907
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(22 416)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	384 229

© Sage

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2053-SD 2019

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise E.R.G. EQUIPEMENT SAS — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	240 201
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	240 201
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 387
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	178 560
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	51 809
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	232 756
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	7 445
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	110 105
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	1 894 114
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	1 612 545
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	281 569

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *	HP	394 333
	- Crédit - bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	7 059
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
PENALITES FISCALES	2 387	
VNC DES IMMOBILISATIONS SORTIES	178 560	
PRIX DE CESSION DES IMMOBILISATIONS SORTIES		240 201

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(5) IMMOBILISATIONS

N° 2054-SD2019

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : E.R.G. EQUIPEMENT SAS — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	22 960	KE		KF	980	
CORPORELLES	Terrains	KG	26 000	KH		KI		
	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ	144 100	KK		KL		
	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN		KO		
	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	1 505 493	KT		KU	435 095	
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	330 822	KW		KX	38 637	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	2 013 178	KZ		LA	471 015	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	543 100	LC		LD	95 267	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes	LK		LL		LM		
	TOTAL III	LN	4 562 694	LO		LP	1 040 015	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
	Autres participations	8U	192 172	8V		8W		
	Autres titres immobilisés	1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U		1V		
	TOTAL IV	LQ	192 172	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	4 777 826	ØH		ØJ	1 040 995	

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste (1)		Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV		LW	23 940	IX		
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY	26 000	LZ		
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA		MB	144 100	MC		
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	173 224	MK	1 767 364	ML		
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	369 460	MO		
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	159 451	MQ	2 324 743	MR		
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	25 448	MS	125 943	MT	486 976	MU		
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III	IY	25 448	NG	458 618	NH	5 118 642	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations	IØ		ØX		ØY	192 172	ØZ		
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F		2G		
	TOTAL IV	I3		NJ		NK	192 172	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	25 448	ØK	458 618	ØL	5 334 755	ØM		

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Sage

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

N° 2054 bis-SD 2019

Exercice N clos le 31 12 2018

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l' exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: E.R.G. EQUIPEMENT SAS

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1	- FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2	- FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3	- FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

© Sage

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2055-SD2019

⑥ AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise : E.R.G. EQUIPEMENT SAS — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE	22 960	PF	346	PG		PH	23 306
Terrains		PI	2 509	PJ	867	PK		PL	3 375
Constructions	Sur sol propre	PM	24 444	PN	4 972	PO		PQ	29 415
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 145 101	QA	162 785	QB	1 373	QC	1 306 513
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	252 071	QE	16 169	QF		QG	268 239
	Matériel de transport	QH	1 502 546	QI	256 071	QJ	154 042	QK	1 604 574
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	413 918	QM	112 815	QN	170 262	QO	356 471
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	3 340 588	QV	553 678	QW	325 677	QX	3 568 589
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	3 363 548	ØP	554 024	ØQ	325 677	ØR	3 591 895

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

© Sage

N° 2056-SD2019

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : E.R.G. EQUIPEMENT SAS — Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	51 809	TM	51 809	TN		TO	103 619
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	51 809	TS	51 809	TT		TU	103 619
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	51 809	UB	51 809	UC		UD	103 619
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE		UF			
	- financières			UG		UH			
	- exceptionnelles			UJ	51 809	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 I de l'annexe III au CGI.

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2057-SD 2019

(8) ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

Désignation de l'entreprise : E.R.G. EQUIPEMENT SAS — Néant ☐ *

CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	311 991		311 991		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	18 683		18 683		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	3 657		3 657		
	Charges constatées d'avance	VS	8 179		8 179		
	TOTAUX	VT	342 510	VU	342 510	VV	
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	259 846	64 892	194 954	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	240 790	240 790		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	54 618	54 618		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	76 692	76 692		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	40 794	40 794		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 499	3 499		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	676 238	VZ 481 285	194 954	
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	271 461	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	57 583			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Sage

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL N° 2058-A-SD 2019

Désignation de l'entreprise : E.R.G. EQUIPEMENT SAS | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | Néant * | Exercice N, clos le : 31122018

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WA	281 569
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX			XW	2 387
	Amendes et pénalités	WJ	2 387	Charges financières (art. 212 bis)*	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7	110 105
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
		- imposées aux taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme						WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW			WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8				
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
	TOTAL I							WR	394 061

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*							WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
		- imposées au taux de 0 %						WH	
		- imposées au taux de 19 %						WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.							ZY	
	Majoration d'amortissement*							XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)	L5	XF	
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6		Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
		ZFU-TE (art.44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									XS	826
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI				XG	
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									Y2	
	TOTAL II									XH	826

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	393 235	
	déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	393 235	XO

© Sage

(10) DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

N° 2058-B-SD2019

Désignation de l'entreprise E.R.G. EQUIPEMENT SAS — Néant [X] *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237*septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

© Sage

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS** DGFiP N° 2058-C-SD2019

Désignation de l'entreprise : E.R.G. EQUIPEMENT SAS — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	1 852 766		Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	
				- Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	11 217		Dividendes	ZE	90 000
Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF	
				Report à nouveau	ZG	1 773 983
TOTAL I	ØF	1 863 983		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	1 863 983

RENSEIGNEMENTS DIVERS — Exercice N :

ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	1 541 750	YQ	891 499
	— Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance			YT	126 117
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	1 891	XQ	1 891
	— Personnel extérieur à l'entreprise			YU	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	7 878
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	552 464
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	688 350
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE			YW	16 572
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	33 392
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	49 964
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée			YY	372 042
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	146 253
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*			ØB	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*			ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%
	— Numéro de centre de gestion agréé*	XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI) (si oui cocher 1 sinon 0)	ZR	1
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

© Sage

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES N° 2059-A-SD 2019

Désignation de l'entreprise : E.R.G. EQUIPEMENT SAS — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1	SOCO 65 31012018	170 000				170 000
	2	KANGOO AB67 02072009	12 340		12 340		
	3	QUASHQAI CP 26122012	24 799		24 799		
	4	LAGUNA DE93 01042014	27 394		27 394		
	5	CLIO DE371KW 09052014	15 091		15 091		
	6	XTRAIL DM07 05122014	30 350		30 350		
	7	SILEA 20102016	774		261		514
	8	GO305 12092017	1 450		112		1 338
	9	CLIO DV799EN 26082015	18 812		13 404		5 409
	10	MAT INFO 294 10082010	973		973		
	11	MAT INFO 423 20102012	893		893		
	12	MAT INFO 654 31032016	1 090		636		454

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1	170 000						
	2	1		1				
	3	6 000		6 000				
	4	7 700		7 700				
	5	5 000		5 000				
	6	7 500		7 500				
	7	19 000		14 486				
	8	25 000		23 662				
	9			(5 409)				
	10							
	11							
	12			(454)				
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨		61 640				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩						
		CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑪						
				(A)	**(B) (Ventilation par taux)**			**(C)**

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Extension 1 **N° 2059-A-SD**

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise E.R.G. EQUIPEMENT SAS

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acq. des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	MAT INFO 624 30092015	2 160		1 757		404
	MAT INFO 682 31082016	1 061		619		442

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

	Prix de vente * ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *			(404)				
			(442)				

© Sage

(13) AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

N° 2059-B-SD 2019

Désignation de l'entreprise : E.R.G. EQUIPEMENT SAS	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant X *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

© Sage

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME N° 2059-C-SD2019

Désignation de l'entreprise : E.R.G. EQUIPEMENT SAS Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 ❶ ou 12,8 ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI❶ .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)❶ .	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5%(1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies* -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies* -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 %(1) ⑤	⑥	col. ⑦= ②+③+④-⑤-⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

© Sage

(15) RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2019

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : E.R.G. EQUIPEMENT SAS

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à **10 %**	taxées à **15 %**	taxées à **18 %**	taxées à **19 %**	taxées à **25 %**
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n ° 2032.

© Sage

(16) DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE DGFiP N° 2059-E-SD2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : E.R.G. EQUIPEMENT SAS — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012018 et clos le : 31122018 — Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel : *	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 646 210
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	61 641
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	1 707 851

II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	153
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	153

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	8 844
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	285 173
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	757
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	58
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	439 509
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	734 341

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	973 663

V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	973 663

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case EV [X]

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	1 707 851
Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique	HX	18 889 236
Période de référence GY du 01012018 GZ au 31122018		
Date de cessation	HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

© Sage

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
2019

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012018	et clos le 31122018	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
ERG EQUIPEMENT SARL 243 Avenue de Bruxelles 83500 LA SEYNE SUR MER	243 Avenue de Bruxelles 83500 LA SEYNE SUR MER
SIRET 44024529800011	
Adresse du principal établissement :	**Ancienne adresse en cas de changement :**

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées : Location - Vente - Gestion — Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3 % ou à 31%	Bénéfice imposable à 28 %	Bénéfice imposable à 15 %	Déficit
	393 235		

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%				
		PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur ☐	Pôle de compétitivité ☐
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies ☐			

Société d'investissement immobilier cotée ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ — dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE 100

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	*Tél :*
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	**Identité du déclarant :**
CGA ☐ *Viseur conventionné* ☐ *N° d'agrément CGA*	Date : 15052019 Lieu : LA SEYNE-SUR-MER Qualité : Président Nom du signataire : Mr GORI Sébastien

© Sage

KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
CS 90021
13269 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

ERG Equipement SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

ERG Equipement SAS

ZI Jean Monnet
243 avenue de Bruxelles
83500 La Seyne sur Mer

Ce rapport contient 18 pages

Référence : PG-AM

KPMG Audit Sud-Est,
société française membre du reseau KPMG
constitué de cabinets independants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société par actions simplifiée
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
d'Aix-en-Provence - Bastia.

Siège social :
KPMG Audit Sud-Est
480 avenue du Prado
13269 Marseille Cedex 8
Capital : 200 000 €.
Code APE 6920Z
512 802 729 R.C.S. Marseille
TVA Union Européenne
FR 33 51 28 02 729

KPMG

KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
CS 90021
13269 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

ERG Equipement SAS

Siège social : ZI Jean Monnet
243 avenue de Bruxelles
83500 La Seyne sur Mer
Capital social : €.110 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ERG Equipement SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des immobilisations corporelles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Toulon, le 13 juin 2019

KPMG Audit Sud-Est

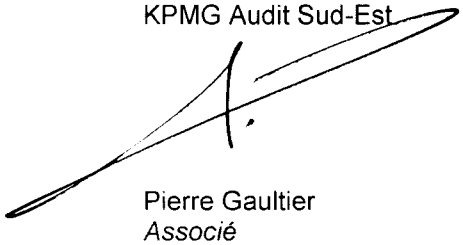

Pierre Gaultier
Associé

Bilan Actif

E.R.G. EQUIPEMENT SAS

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 05/06/19
Tenue de compte €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	7 171	6 537	634	0
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	16 769	16 769	0	0
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**23 940**	**23 306**	**634**	**0**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	26 000	3 375	22 625	23 492
Constructions	144 100	29 415	114 685	119 656
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 767 364	1 306 513	460 851	360 392
Autres immobilisations corporelles	3 181 179	2 229 285	951 894	718 566
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**5 118 642**	**3 568 589**	**1 550 054**	**1 222 106**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	192 172		192 172	192 172
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	**192 172**		**192 172**	**192 172**
ACTIF IMMOBILISÉ	**5 334 755**	**3 591 895**	**1 742 860**	**1 414 278**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	61 200		61 200	275 600
Créances clients et comptes rattachés	311 991		311 991	439 337
Autres créances	22 340		22 340	52 081
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**395 531**		**395 531**	**767 018**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	133 673		133 673	167 493
Disponibilités	676 165		676 165	284 065
Charges constatées d'avance	8 179		8 179	9 135
TOTAL disponibilités et divers :	**818 018**		**818 018**	**460 693**
ACTIF CIRCULANT	**1 213 549**		**1 213 549**	**1 227 710**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	6 548 303	3 591 895	2 956 409	2 641 988

© Sage

Bilan Passif

E.R.G. EQUIPEMENT SAS

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 05/06/19
Tenue de compte €

RUBRIQUES			Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	110 000	110 000	110 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			11 000	11 000
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			1 773 983	1 852 766
Résultat de l'exercice			281 569	11 217
		TOTAL situation nette :	**2 176 552**	**1 984 983**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES			103 619	51 809
		CAPITAUX PROPRES	**2 280 170**	**2 036 792**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			259 846	45 967
Emprunts et dettes financières divers				
		TOTAL dettes financières :	**259 846**	**45 967**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			240 790	310 027
Dettes fiscales et sociales			172 104	243 133
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			3 499	6 069
		TOTAL dettes diverses :	**416 392**	**559 229**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
		DETTES	**676 238**	**605 196**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	2 956 409	2 641 988

Compte de Résultat (Première Partie)

E.R.G. EQUIPEMENT SAS

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 05/06/19
Tenue de compte €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 646 210		1 646 210	1 700 379
Chiffres d'affaires nets	**1 646 210**		**1 646 210**	**1 700 379**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			7 059	13 126
Autres produits			153	631
PRODUITS D'EXPLOITATION			**1 653 423**	**1 714 136**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			688 350	953 408
TOTAL charges externes :			**688 350**	**953 408**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			49 964	36 575
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
TOTAL charges de personnel :				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			508 405	465 349
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			**508 405**	**465 349**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			58	48
CHARGES D'EXPLOITATION			**1 246 777**	**1 455 380**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**406 646**	**258 756**

© Sage

Compte de Résultat (Seconde Partie)

E.R.G. EQUIPEMENT SAS

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 05/06/19
Tenue de compte €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**406 646**	**258 756**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		522
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	491	424
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	491	**945**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	22 907	4 002
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	22 907	**4 002**
RÉSULTAT FINANCIER	**(22 416)**	**(3 056)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**384 229**	**255 700**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 000
Produits exceptionnels sur opérations en capital	240 201	97 725
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	240 201	**98 726**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 387	534
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	178 560	32 322
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	51 809	51 809
	232 756	**84 666**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**7 445**	**14 060**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	110 105	258 543
TOTAL DES PRODUITS	**1 894 114**	**1 813 807**
TOTAL DES CHARGES	**1 612 545**	**1 802 591**
BÉNÉFICE OU PERTE	**281 569**	**11 217**

© Sage



E.R.G. EQUIPEMENT S.A.R.L

Annexe

Exercice
du 01/01/2018 au 31/12/2018

Montants en K€

S O M M A I R E

SOMMAIRE 2
1. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE 3
1.1 Evénements principaux de l'exercice 3
1.2 Principes, règles et méthodes comptables 3
1.3 Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables 3
2. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN 3
2.1 Bilan actif 3
2.1.1 Immobilisations incorporelles – Mouvements principaux 3
2.1.2 Immobilisations corporelles – Mouvements principaux 4
2.1.3 Immobilisations incorporelles. Amortissements pour dépréciation 4
2.1.4 Immobilisations corporelles. Amortissements pour dépréciation 4
2.1.5 Crédit-bail – Montants en K€ 5
2.1.6 Postes du bilan relatifs aux entreprises liées 5
2.1.7 Immobilisations financières – Mouvements principaux 6
2.1.8 Evaluation des stocks 6
2.1.9 Actif circulant - Classement par échéance 6
2.1.10 Produits à recevoir 6
2.1.11 Liste des filiales et participations (en K€). 6
2.1.12 Valeurs mobilières de placement 6
2.2 Bilan passif 6
2.2.1 Capital 6
2.2.2 Charges à payer 7
2.2.3 Montant des créances et des dettes d'impôt différé 7
2.2.4 Crédit-bail – montants en K€ 7
2.2.5 Autres dettes - Classement par échéance 7
3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT 8
3.1 Montant du chiffre d'affaire en K€ 8
3.2 Ventilation de l'effectif moyen 8
3.3 Résultat exceptionnel 8
3.4 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices – Montants en K€ 8
4. ENGAGEMENTS 9
4.1 Engagements mentionnés précédemment 9
5. IDENTITÉ DE LA SOIÉTÉ MÈRE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ 9

1. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.1 Evénements principaux de l'exercice

➔ Néant

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général et modifié par le règlement 2016-07 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :
Continuité de l'exploitation,
Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
Indépendance des exercices,
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.3 Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables

➔ Néant

2. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1 Bilan actif

2.1.1 Immobilisations incorporelles – Mouvements principaux

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Nature de l'immobilisation	Montants en K€	
	Invest. directs	Crédit-bail.
Autres immobilisations incorporelles	1	0

Les valeurs incorporelles immobilisées sont évaluées à leur coût d'acquisition mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

2.1.2 Immobilisations corporelles – Mouvements principaux

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Nature de l'immobilisation	Montants en K€	
	Invest. directs	Crédit-bail.
Constructions		
Terrains		
Installations techniques et outillage industriel	265,10	170,00
Matériel de transport	471,02	176,40
Matériel de bureau, informatique et mobilier	72,73	
Immobilisations corporelles en cours		
Agencements	38,64	

Les principales diminutions concernent :

Installations techniques et outillage industriel pour 3,22 K€ par cession ou mise hors service,
Matériel de transport pour 159,45 K€ par cession ou mise hors service.
Matériel de bureau et informatique pour 125,94 K€ par cession ou mise hors service.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

2.1.3 Immobilisations incorporelles. Amortissements pour dépréciation

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 à 3 ans

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise.

2.1.4 Immobilisations corporelles. Amortissements pour dépréciation

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Agencements et aménagements de constructions	Linéaire	5 à 10 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriel	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport (neuf & occasion)	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau & Informatique	Linéaire	3 à 5 ans

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire considéré comme économiquement justifié en fonction de la durée de vie prévue.

Le montant de la dotation aux amortissements de l'exercice se monte à 508,40 K€

2.1.5 Crédit-bail en cours au 31/12 – Montants en K€

	Immobilier	Matériel roulant	Installations matériels outillages
Valeur d'origine		223,46	1.318,29
Amortissements :			
Cumul exercices antérieurs		9,70	385,43
Dotation de l'exercice		40,38	254,31
Valeur nette		173,38	678,55

2.1.6 Postes du bilan relatifs aux entreprises liées

Nature	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la Société à un lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		192,2
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		311,9
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placements		
Instruments de trésorerie – Actif		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		66,70
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		3,5
Instruments de trésorerie – passif		

Charges financières		
Produits financiers		

2.1.7 Immobilisations financières – Mouvements principaux

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.1.8 Evaluation des stocks

-> Néant

2.1.9 Actif circulant - Classement par échéance

Toutes les créances de l'actif circulant sont exigibles à un an au plus.
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.1.10 Produits à recevoir

Rubrique	Montant en K€
Créances fiscales et sociales Créances clients et comptes rattachés Etat Autres	
TOTAL	

2.1.11 Liste des filiales et participations (en K€).

Société	Capitaux propres	Capital détenu	Valeur Cpt nette des titres détenus	CA H.T du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
SCI Nicerg	184,09	100%	192,17	31,12	14,41	0

2.1.12 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées au coût unitaire moyen pondéré. La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.2 Bilan passif

2.2.1 Capital

Le capital est composé de **11 000 actions** de **10 euros** de valeur nominale :

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital en K€
Position début de l'exercice	11 000	10	110
Mouvements :			
Réduction de capital	/		
Augmentation de capital	/		
Position fin de l'exercice	11 000	10	110

2.2.2 Charges à payer

Rubrique	Montant en K€
Dettes fournisseurs	94,46
Dettes fiscales et sociales	40,79
Autres dettes	
TOTAL	135,25

2.2.3 Montant des créances et des dettes d'impôt différé

➔ Néant

2.2.4 Crédit-bail – montants en K€

	Immobilier	Matériel roulant	Installations matériel outillage	Total
Redevances restant à payer				
à 1 an au plus		44,78	254,91	299,69
à plus d'1 an et 5 ans au plus		126,93	449,46	576,39
À plus de 5 ans		0,00	0,00	0,00
Total		**171,71**	**704,37**	**876,08**
Valeurs résiduelles				
à un an au plus		0,00	1,78	1,78
à plus d'un an et 5 ans au plus		2,23	11,41	13,64
À plus de 5 ans		0,00	0,00	0,00
Total		**2,23**	**13,19**	**15,42**
Montant pris en charge dans l'exercice		**173,94**	**717,56**	**891,50**

2.2.5 Autres dettes - Classement par échéance

Toutes les dettes, autres que financières, sont d'échéance inférieure à un an.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Montant du chiffre d'affaire en K€

Prestations de services	**1.646,21**
Total	1.646,21

3.2 Ventilation de l'effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	0
Agents de maîtrise et techniciens	0
Employés	0
Ouvriers	0
Total	**0**

3.3 Résultat exceptionnel

Ce résultat s'élève à 7,45 K€ dont un produit net de cessions d'immobilisations de 61,64 K€ et une charge de dotations aux amortissements dérogatoires de 51,81 K€.

3.4 Transfert de charges

Les transferts de charges sont constitués de remboursement d'assurance.

3.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices – Montants en K€

		Résultat Net	Dont : Résultat exceptionnel
Résultat avant impôt		391,67	7,45
Impôt	- au taux de droit commun	110,11	2,75
	- sur PVLT		
Résultat après impôt		281,57	4,7

Méthode employée :
Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

4. ENGAGEMENTS

4.1 Engagements mentionnés précédemment

Note N°	Intitulés
Cf 2.2.4.	- Crédit-bail

5. IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

ABO HOLDING NV, société belge dont le siège est à : Derbystraat 55, 9051Sint-Denijs-Westrem

ERG EQUIPEMENT

SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE

CAPITAL : 110 000 €UROS

SIEGE SOCIAL

ZI DES PLAYES JEAN MONNET SUD, QUARTIER LA FARLEDE

243 AVENUE DE BRUXELLES, 83500 LA SEYNE SUR MER

440 245 298 RCS TOULON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 28 JUIN 2019

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Du procès-verbal de la décision unilatérale de l'actionnaire unique du 28 juin 2019 de la société visée en rubrique, il résulte notamment ce qui suit :

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance par la lecture qui lui en a été faite du rapport du Président, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice écoulé et après avoir constaté que la Réserve légale était dotée d'un montant représentant au moins 10% du capital social et que les comptes dudit exercice se soldent par un bénéfice de 281 569 €uros, décide sur la proposition du Président, d'affecter et de répartir ainsi qu'il suit ledit bénéfice, savoir :

- Distribution d'un dividende de 90 000 €uros,
- Le solde, soit la somme de 191 569 €uros en Report à nouveau.

L'actionnaire unique décide que ce dividende de 90 000 €uros, sera mis en paiement à partir d'une date qui sera fixée par le Président, et au plus tard le 30 septembre 2019.

POUR EXTRAIT
LE PRESIDENT
S. GORI